



Conseil

Distr. générale
16 janvier 2018
Français
Original : anglais

Vingt-quatrième session

Conseil, première partie de la session
Kingston, 5-9 mars 2018
Point 10 de l'ordre du jour*

**Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre
de la décision adoptée par le Conseil en 2017
concernant le rapport de synthèse du Président
de la Commission juridique et technique**

Stratégie préliminaire pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement pour la Zone

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction et contexte

1. L'objet du présent rapport est de définir pour le Conseil les grandes lignes d'une stratégie coordonnée pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement sous les auspices de l'Autorité, en application des décisions pertinentes du Conseil.

2. Un premier plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton a été approuvé par le Conseil en 2012, sur la recommandation de la Commission juridique et technique (voir [ISBA/18/C/22](#)). En approuvant ce plan, le Conseil a rappelé les dispositions des articles 145 et 162 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que la résolution [63/111](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a réaffirmé la nécessité pour les États d'examiner d'urgence, à titre individuel ou par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, les moyens d'introduire et d'améliorer, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et de l'approche de précaution et conformément à la Convention et aux accords et instruments connexes, la gestion des risques pesant sur la diversité biologique marine. Le Conseil a également estimé qu'un plan global de gestion de l'environnement à l'échelle régionale faisait partie des mesures appropriées et nécessaires pour protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans la Zone, conformément à l'article 145 de la Convention.

* ISBA/24/C/L.1



3. Depuis 2012, le Conseil a demandé à plusieurs reprises au secrétariat et à la Commission de progresser dans l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement du même type dans d'autres secteurs de la Zone, en particulier ceux couverts par des contrats d'exploration¹. Il a également été fait écho à ces appels dans des résolutions de l'Assemblée générale². En outre, en 2014, dans le cadre des travaux de la Commission sur l'élaboration de règlements, le Conseil a prié la Commission d'examiner, selon qu'il conviendra, le rapport des Pays-Bas sur les plans de gestion de l'environnement (voir ISBA/20/C/31).

4. Peu de progrès ont été faits à ce jour, bien que la Commission ait fait rapport régulièrement sur l'application du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton (voir par exemple ISBA/23/C/8, par. 19) et ait aussi consacré un débat général à la méthode d'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement et à la nécessité de pouvoir se procurer à cette fin des données environnementales soit auprès des contractants, soit auprès de sources d'information en libre accès. En mars 2017, le rôle de ces plans dans la gestion des activités menées dans la Zone a été examiné plus avant lors de l'atelier international intitulé « Towards an ISA Environmental Strategy for the Area », qui s'est tenu à Berlin³. Dans son rapport au Conseil de juillet 2017, le Secrétaire général a indiqué qu'il avait pris note des vues exprimées par le Conseil concernant l'importance des plans régionaux de gestion de l'environnement et a proposé d'étudier les meilleures mesures à prendre à cet égard, compte tenu des contraintes budgétaires (ibid., par. 23)

II. Grands objectifs et principes directeurs des plans régionaux de gestion de l'environnement pour la Zone

5. D'une manière générale, les plans régionaux de gestion de l'environnement ont pour objet de fournir aux organes compétents de l'Autorité ainsi qu'aux contractants et aux États qui les patronnent un outil de gestion par zone proactif pour étayer la prise de décisions en connaissance de cause conciliant mise en valeur des ressources et conservation. Ils permettent également à l'Autorité de disposer d'un mécanisme clair et cohérent pour recenser les secteurs considérés comme représentatifs de l'ensemble des habitats et des structures et fonctions de la biodiversité et des écosystèmes dans la zone de gestion concernée et d'assurer dans ces secteurs des niveaux appropriés de protection, aidant ainsi l'Autorité à réaliser les objectifs fixés au niveau international, tels que l'objectif d'Aichi pour la biodiversité n° 11.

6. Dans le cadre du plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, par exemple, un réseau de neuf secteurs présentant un intérêt particulier pour l'environnement a été mis en évidence sur la base de critères scientifiques solides adoptés à l'issue d'un processus de collaboration entre parties prenantes. Ce type de réseaux et les autres outils de gestion par zone définis dans les plans régionaux peuvent beaucoup contribuer à la conservation et à la gestion efficaces de la biodiversité dans les zones marines situées au-delà de la juridiction nationale et aider au renforcement de la résilience des écosystèmes benthiques face aux effets des changements climatiques sur les océans. Les plans régionaux de gestion de l'environnement contribueront aussi sensiblement à la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14, à savoir « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », y

¹ Voir, par exemple, ISBA/20/C/31, par. 9, ISBA/21/C/20, par. 10, ISBA/22/C/28, par. 11 et ISBA/23/C/18, par. 16.

² Voir résolutions 69/245, par. 51, 70/235, par. 60 et 72/73, par. 71.

³ Voir Autorité internationale des fonds marins, *Towards an ISA Environmental Management Strategy for the Area: ISA Technical Study n° 17* (Kingston, 2017)

compris, par exemple, en préservant au moins 10 % des zones marines et côtières (cible 14. 5). En outre, les secteurs en question peuvent servir de zones témoins pour la surveillance scientifique de la variabilité naturelle et de l'évolution en longue période du milieu marin, qui sera essentielle à l'exercice par l'Autorité de sa responsabilité en matière de gestion des effets des activités d'extraction. Les plans régionaux de gestion de l'environnement constitueront aussi un cadre important pour orienter les contractants et les chercheurs dans la collecte et la compilation des données environnementales nécessaires à la gestion des activités d'exploitation minière des grands fonds marins et d'autres activités menées dans le milieu marin.

III. Élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement et enjeux pour l'Autorité

7. L'élaboration et l'application de plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone font partie intégrante du cadre d'action de l'Autorité en matière de gestion de l'environnement. Ces activités exigent une approche concertée et transparente, notamment la compilation et l'analyse des données fournies par des sources multiples ainsi que des consultations avec des experts reconnus de la communauté scientifique internationale, les contractants et les organisations internationales concernées. Compte tenu de la compétence unique de l'Autorité et du statut de la Zone et de ses ressources en tant que patrimoine commun de l'humanité, il est essentiel d'assurer la pleine participation des pays en développement. Dans le cas du plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, les premiers travaux scientifiques ont été financés par le Fonds J. M. Kaplan et Pew Charitable Trusts avant que cette activité ne soit placée sous les auspices de l'Autorité. Le plan a ensuite été mis au point dans le cadre de plusieurs ateliers d'experts internationaux organisés par l'Autorité avant d'être examiné par la Commission.

8. Dans le rapport du Secrétaire général au Conseil, publié en 2017, il était indiqué que la Commission et le Secrétaire général avaient pris note des initiatives extérieures en cours pour établir les bases scientifiques d'un plan de gestion de l'environnement dans l'océan Atlantique et qu'ils envisageaient de s'entretenir avec les parties prenantes pour déterminer comment les résultats obtenus dans le cadre de ces initiatives pourraient être utiles à l'Autorité. Le Secrétaire général s'est aussi félicité de la volonté exprimée par l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins de coopérer avec d'autres contractants et parties prenantes afin de mettre au point un plan de gestion de l'environnement pour les secteurs de l'océan Pacifique où se trouvent des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Un examen plus approfondi de cette initiative aura lieu en janvier 2018 et il en sera rendu compte au Conseil en temps voulu. S'il convient de saluer les initiatives scientifiques extérieures, il est jugé important, compte tenu du mandat et du rôle de l'Autorité, y compris en ce qui concerne la conduite de recherches scientifiques marines dans la zone, de mettre au point les plans régionaux de gestion de l'environnement sous les auspices de l'Autorité, dans la transparence et avec la pleine participation de ses organes.

9. Malheureusement, cet objectif n'est pas sans soulever certains problèmes pour l'Autorité. Le principal problème à l'heure actuelle est le manque de financements expressément réservés sur l'exercice 2017-2018 à l'élaboration et à la mise en oeuvre de plans régionaux de gestion de l'environnement. Des ressources seront nécessaires pour soutenir les ateliers, la collecte de données et les analyses scientifiques et, surtout, pour financer la participation des pays en développement à ces activités. Le moment venu, il faudra également assurer le financement à long terme des

programmes indépendants de surveillance requis pour assurer une protection efficace dans les secteurs présentant un intérêt particulier pour l'environnement.

10. L'un des principaux objectifs du secrétariat sera d'élargir et d'approfondir ses partenariats stratégiques avec les organisations et les chercheurs compétents, y compris d'étudier les possibilités de nouveaux partenariats. À cet égard, la base de données de l'Autorité jouera un rôle crucial en tant que répertoire permanent et faisant autorité de données sur la Zone, qui permettra aux générations présentes et futures d'avoir accès à toutes les données archivées. Parmi les initiatives lancées par le secrétariat, on peut citer la coopération et la collaboration avec l'Université de Hawaii pour mieux évaluer les fonctions écologiques essentielles des eaux océaniques profondes au moyen d'observatoires océanographiques dédiés à la surveillance à long terme des grands fonds marins dans la Zone⁴, et un effort mené conjointement avec les contractants pour améliorer la connaissance de l'état de la biodiversité dans les grands fonds marins grâce à la création d'atlas taxonomiques en ligne⁵.

11. Les contractants ont également un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement : leur obligation contractuelle d'entreprendre des études environnementales de référence en fait les principaux fournisseurs de données environnementales. Cette contribution importante a été notée par le Conseil, qui a déclaré que l'Autorité avait besoin que tous les contractants prélèvent les échantillons selon les mêmes méthodes et lui communiquent les données qu'ils avaient recueillies dans leur intégralité pour appuyer l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement (voir ISBA/23/C/18, par. 13). Lors de la vingt-troisième session de l'Autorité, la Commission a également encouragé la tendance émergente à la collaboration entre les contractants, qui porte désormais sur les études environnementales et la collecte de données, afin de favoriser une meilleure compréhension régionale des profils environnementaux. À cet égard, la Commission a constaté que l'harmonisation taxonomique, la collaboration entre les contractants, les relations entre les contractants et les programmes de recherche internationaux et les prélèvements d'échantillons dans les zones d'intérêt écologique particulier et les secteurs couverts par les contrats s'étaient améliorés, et que plusieurs contractants avaient organisé des campagnes conjointes ces dernières années.

IV. Stratégie à court terme et recommandations

12. Compte tenu de ces contraintes et de l'état actuel des activités d'exploration dans la Zone, les secteurs prioritaires pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans la Zone ont été identifiés, à titre préliminaire. Il s'agit de la dorsale médio-atlantique⁶, du point de jonction triple et de la province nodulaire dans

⁴ Voir #OceanAction17746 : Improving the assessment of essential ecological functions of the deep sea oceans through long-term underwater oceanographic observatories in the Area. Disponible sur le site : <https://oceanconference.un.org/commitments/?id=17746>.

⁵ Voir #OceanAction17776 : Enhancing deep sea marine biodiversity assessment through the creation of online taxonomic atlases linked to deep sea mining activities in the Area. Disponible sur le site : <https://oceanconference.un.org/commitments/?id=17776>.

⁶ Sur la dorsale médio-atlantique, des contrats d'exploration des sulfures polymétalliques ont été signés avec le Gouvernement de la Fédération de Russie, l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer et le Gouvernement polonais.

l'océan Indien⁷, ainsi que du Nord-Ouest du Pacifique et de l'Atlantique Sud où se trouvent des monts sous-marins⁸.

13. Dans un premier temps, il est proposé d'organiser un atelier international au premier trimestre de 2018 à Kingston pour réfléchir à une méthodologie appropriée pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans tous les secteurs de la Zone où des contrats ont été signés pour l'exploration des sulfures polymétalliques. Les participants à l'atelier pourront examiner la situation concernant les initiatives de collecte de données et les initiatives scientifiques et formuler des recommandations pour l'élaboration de ces plans sous les auspices de l'Autorité.

14. Comme indiqué au paragraphe 8 ci-dessus, des discussions sont en cours avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins à propos d'une initiative visant à entreprendre en coopération l'élaboration d'un plan de gestion de l'environnement pour les secteurs de l'océan Pacifique où se trouvent des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Au cours de la seconde moitié de 2018, un atelier sera organisé pour examiner l'état de la mise en œuvre du plan régional de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton, sur la base des nouvelles données disponibles, notamment celles qui seront fournies au début de 2018. En application de la décision adoptée par le Conseil (voir [ISBA/23/C/18](#), par. 15), le secrétariat fera tout son possible pour assurer la plus large participation de tous les États parties intéressés et des autres parties prenantes, compte tenu des très fortes contraintes budgétaires auxquelles il faudra faire face en 2018. À cet égard, des contributions financières et en nature supplémentaires pour appuyer ce processus seraient les bienvenues.

15. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport, y compris le projet de programme d'ateliers pour 2018 visant à mettre en place une stratégie plus cohérente pour l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement.

16. Il convient de noter que le progrès de cette stratégie exigera des investissements importants à l'appui de la compilation des données disponibles, de la réalisation d'analyses scientifiques, de la détermination des lacunes en matière de données, du renforcement des capacités et de la participation des pays en développement à un programme d'ateliers régionaux. Le financement de ces éléments sera pris en compte dans le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2019-2020.

⁷ Au point de jonction triple dans l'océan Indien, des contrats d'exploration des sulfures polymétalliques ont été signés avec l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles de l'Allemagne et le Gouvernement indien. Le Gouvernement indien est un contractant pour l'exploration des nodules polymétalliques dans le bassin central de l'océan Indien.

⁸ Dans le Nord-Ouest du Pacifique, des contrats relatifs à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse ont été signés avec la Japon Oil, Gas and Metals National Corporation, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, le Ministère des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République de Corée. La Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais (parrainée par le Brésil) est un contractant pour l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans l'Atlantique Sud.